

|                                                  |                         |                         |
|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Rime Nicolas / Thomet René, députés              |                         | M1117.11                |
| Des entreprises en mains publiques transparentes |                         | DIAF                    |
|                                                  |                         | Cosignataires: ---      |
| Reçu SGC: 07.03.11                               | Transmis Dir: 01.04.11* | Parution BGC: mars 2011 |

### Dépôt

Cette motion demande au Conseil d'Etat de modifier les dispositions cantonales nécessaires afin d'obliger les entreprises dont les institutions publiques détiennent des parts en majorité (canton, commune, etc.) à établir la transparence :

- des revenus individuels des membres de leur direction, y compris les revenus supplémentaires liés à leur fonction (participation à des conseils d'administration, avantages de logement, voiture de fonction, parachute doré, etc.). Les revenus totaux bruts et les avantages liés à la fonction seront publiés dans le rapport annuel ;
- des rétributions octroyées aux membres des conseils d'administration des entreprises.

### Développement

Les salaires de la fonction publique sont régis par les « classes salariales ». Ainsi, il est possible pour tout citoyen de savoir de manière transparente quels sont les salaires des différents échelons en fonction de la classe salariale. Même le salaire d'un Conseil d'Etat n'est pas un secret.

Les sociétés en mains publiques ne sont pas liées par les classes salariales réservées aux fonctionnaires d'Etat. Leurs conseils d'administration sont libres de fixer la politique salariale de « leur » entreprise.

Par contre, dans l'économie privée, toutes les sociétés cotées en bourse doivent rendre accessibles les salaires de leur direction ainsi que les rétributions octroyées aux membres du conseil d'administration.

Nous demandons donc que cela soit aussi le cas pour les sociétés qui sont détenues par une institution publique (canton, commune). Les actionnaires des TPF, de la BCF, du Groupe E, de l'ECAB, de l'HFR ou encore du RFSM sont en fin de compte tous des citoyens fribourgeois et contribuables du canton de Fribourg.

\* \* \*

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).